

AVIS

RUR.22.307.AV-Nature

Demande de dérogation aux mesures de protection de la Jacinthe des bois et du Crapaud calamite émanant de SPW (Département des Voies hydrauliques de Tournai et Mons - Direction des voies hydrauliques de Mons) dans le cadre de la construction de 4 écluses et l'élargissement du canal Nimy-Blaton à hauteur de Baudour, ayant pour conséquence de générer d'importantes quantités de déblais qu'il est question de valoriser sur des parcelles situées à Houdeng Gougnies

Avis adopté le 2/05/2022

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 14/04/2022 (mail) – 20/04/2022 (courrier)
Références : DNF/DNEV /SL/Sortie 2022: 5701

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Réunion du 26/04/2022

AVIS

Après un examen du dossier sous rubrique lors de sa réunion du 26 avril 2022 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" remet un avis **favorable** à son propos, moyennant prise en compte des recommandations formulées par le DEMNA dans son avis sur site n° 3290, particulièrement circonstancié.

C'est ainsi que le demandeur tiendra compte des précisions et contre-propositions y formulées en vue d'atténuer et compenser au mieux l'impact du projet sur le milieu naturel, que ce soit au niveau des deux espèces visées ou des parcelles choisies pour accueillir les déblais, en particulier le bois Blanc Pain.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »